



Ville de
Muret



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**ÉCOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
NICOLAS DALAYRAC**

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : GÉNÉRALITÉS.....	3
Article 1 : La structure.....	3
Chapitre 2 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉLÈVES.....	3
Article 2 : Inscriptions/Réinscriptions.....	3
Article 3 : Règlement des cotisations annuelles.....	5
Article 4 : Assiduité/Absences.....	7
Article 5 : Absence d'un enseignant.....	8
Article 6 : Organisation de l'enseignement.....	8
Article 7 : Une formation globale.....	9
Article 8 : Contrôle des connaissances.....	9
Article 9 : Cours pour adulte.....	9
Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT DE L'EMEA.....	9
Article 10 : Discipline.....	9
Article 11 : Prêt d'instruments.....	9
Article 12 : Photocopies.....	10
Article 13 : Divers.....	10

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : LA STRUCTURE

L'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (EMEA) est placée sous l'autorité du Maire. Elle est rattachée à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Muret.

Placée sous la responsabilité du Directeur/Directrice de l'établissement, elle a pour vocation l'enseignement et la pratique :

- * De la musique, (Instrument + formation musicale + pratique collective),
- * De la danse,
- * Du théâtre,
- * De l'art de la scène.

Elle permet la diffusion des travaux des élèves, la création et la rencontre avec les artistes professionnels.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉLÈVES

Article 2. – INSCRIPTIONS/RÉINSCRIPTIONS

Les dates de campagne d'inscriptions/réinscriptions sont communiquées au tableau d'affichage à l'EMEA ou sur le Site de la Ville de Muret EMEA,

Il est possible de s'inscrire en cours d'année selon les places disponibles :

- * Le montant des frais d'inscription à l'EMEA reste fixe et dû, quelle que soit la date d'intégration dans l'établissement ,
- * Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité,
- * Il n'existe pas de gratuité pour un cours d'essai.

**** Inscription (nouveaux élèves)***

- Les dossiers d'inscription sont à retirer directement à l'EMEA pendant les heures d'ouverture ou le télécharger sur le site de la Mairie de Muret : [École Municipale d'Enseignement Artistique \(mairie-muret.fr\)](http://mairie-muret.fr)

- Les dossiers d'inscription ainsi que l'ensemble des justificatifs sont à remettre, en main propre, à l'EMEA pendant les heures d'ouverture.

Horaires administratives d'ouverture

Lundi	14h/18h
Mardi	14h/18h
Mercredi	09h/12h30 - 14h/19h
Jeudi	14h/18h
Vendredi	14h/17h
Samedi	09h/12h

Est considéré comme nouvel élève :

1. Tout nouvel arrivant,
2. Tout élève déjà inscrit à l'EMEA mais souhaitant s'inscrire dans une autre discipline.
3. Tout élève qui aurait arrêté l'activité dans sa totalité pendant au moins 1an.

** Pièces à fournir obligatoirement, pour les Muretais uniquement :*

- * Dernière attestation CAF de quotient familial (A défaut, dernier avis d'impôts sur les revenus)
- * Justificatif de domicile moins de 3 mois (facture énergie, quittance de loyer. Pas d'échéancier)

Les nouvelles inscriptions sont reçues à l'accueil de l'EMEA et sont traitées prioritairement par ordre d'arrivée selon les places disponibles (la date inscrite sur le dossier par l'agent receveur faisant foi).

Confirmation d'inscription

Au plus tard fin juillet, un mail est envoyé aux familles confirmant l'inscription ou le placement en liste d'attente.

**** Réinscription (anciens élèves)***

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant à l'EMEA n'est pas automatique.

Pour se réinscrire, l'élève doit être à jour des paiements des factures des années précédentes.

**Pièces à fournir obligatoirement, pour les Muretais uniquement :*

- * Dernière attestation CAF de quotient familial ou à défaut, le dernier avis d'impôts sur les revenus, **et** un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture énergie ou téléphone).

Après la date limite de réinscription, la place de l'élève dans la discipline demandée n'est plus garantie : il devra déposer un dossier d'inscription.

Est considéré comme ancien élève :

- * Tout élève inscrit dans le cycle éveil et initiation et qui souhaite débiter un enseignement de spécialité (musique, danse, théâtre)
- * Tout élève qui souhaite poursuivre sa pratique
- * L'ajout d'une activité ne rentre pas dans le cadre d'une réinscription : il fera l'objet d'une inscription à part selon les places disponibles.

Une activité = un dossier

Un mail de confirmation est envoyé aux familles pour valider la réinscription.

Article 3. RÈGLEMENT COTISATION ANNUELLE

La Facturation est envoyée par mail **uniquement au Responsable légal 1** renseigné sur le dossier d'inscription et de réinscription.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, quel que soit le nombre de cours effectués ou la date d'inscription en cours d'année.

Droit d'inscription

La validation de l'inscription est subordonnée à l'acquittement des droits d'inscription des années précédentes.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal et est ajouté à la facture du 1^{er} trimestre (ou de la 1^{ère} facture pour les inscriptions en cours d'année).

Ces frais de droit d'inscription sont distincts des cotisations trimestrielles et ne font l'objet d'aucun remboursement.

Cotisations trimestrielles

Les cotisations trimestrielles sont forfaitaires, annuelles et facturées au trimestre. **L'engagement des élèves est donc basé sur une formation à l'année.**

Il ne sera accordé aucune réduction en cas d'absence de l'élève.

Toutefois, sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité de la poursuite de la discipline pendant plus d'un mois, un remboursement sera appliqué au prorata du trimestre en cours.

Si cette absence intervient au 3^{ème} trimestre :

- * Soit la facture n'a pas été réglée et la Régie de l'EMEA procède à la modification avant le règlement,
- * Soit la facture a été réglée et la Régie de l'EMEA se mettra en relation avec le service financier de la Ville de Muret qui procédera au remboursement,
- * Soit la facture a été réglée et la Régie de l'EMEA procédera à un avoir sur l'inscription de l'année suivante en cas de réinscription de l'élève

Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement et distinguent deux catégories selon le domicile des élèves :

- * Enfants et adultes Muretais
- * Enfants et adultes extérieurs

Les enfants et adultes Muretais bénéficient d'une tarification spécifique basée sur le quotient familiale.

Est considéré comme adulte, tout élève ayant 18 ans au moment de son inscription.

Les étudiants de plus de 18 ans bénéficieront du « tarif enfant » sur présentation d'un justificatif de l'année scolaire en cours (Carte étudiante) à transmettre dès le mois de septembre.

Les Agents de la Ville et leurs enfants bénéficient du tarif Muretais sur présentation d'un justificatif (Arrêté, fiche de paie et copie livret de famille).

La location de costume de danse pour le spectacle de fin d'année est de 15€ et sera facturé lors de la cotisation du 3ème trimestre.

Les fratries bénéficient d'une réduction des cotisations :

- 10 % sur le montant de la cotisation des deux enfants, dès le second enfant de la famille inscrit,
- 15 % sur le montant de la cotisation des enfants, à partir du 3ème enfant inscrit.

Ces réductions ne sont applicables que pour les enfants mineurs.

- 10 % sur le montant des cotisations de l'enfant à partir de la seconde activité dans un domaine artistique différent de l'EMEA,

* Les ateliers, orchestres et ensembles sont ouverts à tous, sans obligation de suivre un cursus complet :

- Pour les élèves suivant un cursus pédagogique à l'EMEA, l'accès aux ateliers, orchestres et ensembles est gratuit,
- Pour les usagers ne suivant pas de cursus pédagogique à l'EMEA, l'accès aux ateliers, orchestres et ensembles est soumis au tarif trimestriel prévu dans la grille tarifaire et cumulable au nombre d'atelier suivis.

En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée sur la facture.

Le tarif trimestriel « MUSIQUE » est basé sur le niveau en cours d'instrument.

L'actualisation du coefficient CAF est possible en septembre, décembre et mars, avant l'édition de la facture du trimestre suivant. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

Facturations

Trimestre	Période	Date d'envoi des factures	Délais de paiement
Première facture	Du 1er octobre au 31 décembre	Début Octobre	<u>Date limite de paiement</u> Échéance de 2 mois après <i>l'émission</i> de la facture.
Seconde facture	Du 1er janvier au 31 mars	Début Janvier	
Troisième facture	Du 1er avril au 30 juin	Début Avril	

Toute démission en cours d'année doit être obligatoirement notifiée par courrier ou par mail au secrétariat ***avant le début du trimestre suivant***, afin d'arrêter la facturation du/ des trimestre(s) restant(s). (Cf : dates ci-dessus pour les dates d'envoi de factures).

Modalités de règlement des factures

- * **En ligne** : votre identifiant est envoyé par mail en début d'année, le lien de connexion est indiqué sur la facture (en cliquant sur le lien vous serez redirigé vers l'extranet usager Imuse).
- * **Sur place** : par CB, chèque ou espèces (Avec appoint) à l'accueil de l'EMEA aux horaires d'ouvertures.
- * **Par courrier** : (chèques uniquement) à l'adresse suivante :
Mairie de Muret, EMEA 27 rue Castelvielh 31607 Muret – **A l'ordre de** : *Régie des Recettes - EMEA*.

Règlement

- * Une facture donne lieu à un seul mode de règlement (**une facture = un règlement**)
- * Aucun échelonnement de paiement sera accepté. Il est à noter que les usagers ont deux mois, à partir de la date d'émission, pour régler les factures.

Article 4. ASSIDUITÉ / ABSENCES

Toute absence doit être justifiée auprès du Professeur et auprès du Secrétariat par mail sur l'adresse : emea@mairie-muret.fr par les parents ou tuteurs pour les mineurs, par l'élève si il est majeur.

Un retard en cours ne donnera pas droit à un rattrapage.

Tout désistement en cours d'année doit être signalé par écrit (courrier ou mail) au secrétariat avant le début du trimestre suivant. (Afin de ne pas être facturé les trimestres suivants – Octobre/Novembre/Décembre – Janvier/Février/Mars - Avril/Mai/Juin)

Pour les absences de plus d'un mois, il est demandé de remettre, par mail, un certificat médical justifiant l'incapacité de la poursuite de la discipline.

Les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leurs enfants et en sont responsables jusqu'à la salle de cours.

Article 5. ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

L'avis d'absence est affiché à l'entrée de l'école et le secrétariat s'engage à prévenir les élèves et les responsables légaux de l'absence d'un enseignant.

En cas d'absence de l'enseignant pour motif d'arrêt maladie :

- * L'enseignant n'est pas tenu de remplacer son cours.
- * Au-delà de 15 jours consécutifs, un remplaçant pourra être nommé sur l'initiative de la Direction, en fonction des possibilités existantes.
- * En cas de non possibilité de remplacement du professeur, et à partir de trois cours consécutifs non dispensés au cours d'un trimestre, un abattement sera effectué au prorata du trimestre sur la facture en cours ou sur celle du trimestre suivant.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant au troisième trimestre :

- * Soit la facture n'a pas été réglée et la Régie de l'EMEA procède à la modification avant le règlement,
- * Soit la facture a été réglée et la Régie de l'EMEA se mettra en relation avec le service financier de la Ville de Muret qui procédera au remboursement ou effectuera un Avoir qui sera pris en compte sur l'année suivante en cas de réinscription de l'élève.

En cas d'absence de l'enseignant pour tout autre motif :

Le professeur est tenu de faire une proposition de remplacement de cours (cours habituel ou atelier alternatif dont le contenu est conforme aux objectifs du cursus). Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour et horaire de la semaine.

Article 6. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les dates de reprise et de fin des cours sont fixées chaque année par la Direction.

Les cours se déroulent chaque semaine de septembre à début juillet, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Des cours de rattrapage ou de stages peuvent être proposés pendant les vacances scolaires, à l'appréciation du professeur.

Afin d'assurer la cohérence pédagogique liée à la pratique collective, en deçà de 6 élèves par cours de formation musicale, danse et théâtre, la Direction se réserve le droit de supprimer ce cours.

Les élèves inscrits seront alors informés de cette décision et réorientés vers des classes de même niveau ou de niveau mixte.

En cohérence avec le projet d'établissement de l'EMEA et dans un objectif d'ouverture et de transversalité, les cours en musique, danse et théâtre, qu'ils soient individuels ou collectifs, peuvent être remplacés par des ateliers de pratiques interdisciplinaires dans le cadre d'un projet spécifique. Ceux-ci sont encadrés par les équipes enseignantes et pourront être programmés sur des créneaux horaires différents de leurs cours habituels.

Aucune compensation ou dédommagement aura lieu en cas d'absence de l'élève à ces ateliers

Article 7. UNE FORMATION GLOBALE

Les activités de l'EMEA comprennent des concerts, spectacles, animations, auditions. Elles sont conçues dans un but essentiellement pédagogique et font partie intégrante du cursus. Les élèves sont tenus d'y participer.

En musique, outre sa discipline instrumentale, un élève doit obligatoirement suivre une classe de formation musicale. Ce cours est obligatoire jusqu'à la fin du 2nd cycle.

Toute demande de dérogation ou de dispense devra faire l'objet d'un mail ou courrier motivé à la Direction de l'établissement et d'un entretien.

Article 8. ÉVALUATION DES NIVEAUX

Le niveau des élèves est évalué à l'occasion de contrôles continus, de prestations publiques et/ou d'évaluations.

La Direction nomme les membres du jury. Ceux-ci délibèrent à huit clos, et leurs décisions sont sans appel.

Les résultats sont communiqués aux élèves après délibération du jury.

Article 9. COURS POUR ADULTE

Les adultes admis à l'EMEA peuvent suivre un cursus différent de celui proposé aux enfants.

Les adultes se doivent toutefois de participer à la vie de l'EMEA sous forme de concerts, spectacles, auditions, animations, etc...

Les adultes ont la possibilité de se présenter aux examens de fin de cycle mais sans caractère obligatoire.

CHAPITRE 3- FONCTIONNEMENT DE L'EMEA

Article 10. DISCIPLINE

La Direction est responsable de la discipline dans les locaux de l'EMEA.

La discipline regroupe notamment le respect des règles d'organisation de la vie collective : hygiène et sécurité, atteintes aux personnes et aux biens, interdiction de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues.

En cas de non-respect de ces règles, la Direction se réserve le droit d'exclure l'utilisateur. Toute exclusion entraîne le non remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou cotisation.

Article 11. PRÊT D'INSTRUMENT

Liste des instruments en prêt :

Chaque élève de classe instrumentale doit posséder son instrument.

En cas d'impossibilité d'acquisition d'instrument, la Ville de Muret met en place un prêt d'instrument limité dans le temps et dans la limite du parc disponible.

* **Cordes** : violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare électrique, guitare basse.

* **Cuivres** : trompette de poche (pour les éveils), cornet (pour les enfants à partir du CE2), trompette (pour les enfants à partir de la 6ème), trombone.

* **Bois** : flûte traversière, clarinette, saxophone alto, saxophone ténor.

* **Percussions** : batterie (batterie peu sonore pour les enfants)

Toute personne (enfant et/ou adulte) débutant une pratique instrumentale peut faire une demande de prêt d'instrument auprès de leur professeur dès la rentrée de septembre.

Toutefois la durée du prêt ne pourra excéder un an, dans la limite des disponibilités du parc instrumental. Il est à noter que les enfants et les nouveaux élèves sont prioritaires.

Durée du prêt

Le prêt de l'instrument est consenti pour l'année en cours.

Conditions de prêt

- * L'emprunteur doit demander à son Professeur de musique la possibilité de prêt.
- * Après l'accord du professeur, l'emprunteur recevra un mail accompagné d'une convention de prêt ou il sera stipulé toutes les informations nécessaires. (Référence et numéro de série de l'instrument, valeur de l'instrument)

Pièces à fournir obligatoirement AVANT la remise de l'instrument :

- * Une attestation d'assurance reprenant les références de l'instrument et le montant de la valeur de l'instrument, (Informations sur votre convention)

Restitution

- L'instrument doit être restitué en bon état à la fin de l'année, accompagné d'une facture de révision de moins d'un mois. (En raison des fortes demandes chez les Professionnels, il est conseillé de prendre rendez-vous dès le début de l'année) Leurs coordonnées sont affichées dans le hall de l'EMEA.
- En cas de dommage sur l'instrument, la famille est tenue de procéder aux réparations ou au remplacement de ce dernier dans un magasin spécialisé (après accord de la Direction). **Une facture ou une attestation de réparation sera exigée.**
- En cas de perte de l'instrument, il sera facturé à la famille sur la base de la valeur d'un instrument neuf.

Article 12. PHOTOCOPIES

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, selon le Code de Propriété Intellectuelle.

La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1^{er} Juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle de l'école de musique à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale.

Article 13. DIVERS

La Direction reçoit les parents et les élèves sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

Les rendez-vous parents-enseignants doivent être pris en dehors du temps de cours.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.